

# LES RÉGIMES SOCIAUX DES DIRIGEANTS EN FONCTION DES STATUTS DE LEUR SOCIÉTÉ



## CHEF D'ENTREPRISE, QUEL EST VOTRE RÉGIME SOCIAL ?

### LES DIRIGEANTS OBLIGATOIREMENT AFFILIÉS AU RSI

#### LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

- **EIRL**  
Entrepreneur individuel à responsabilité limitée

#### LES ACTIVITÉS LIBÉRALES

- **SELCA**  
Société d'exercice libéral en commandite par actions

### LES ENTREPRISES DONT LES MANDATAIRES SOCIAUX SONT TOUJOURS ASSIMILÉS SALARIÉS, ET DONC AFFILIÉS AU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(sous réserve qu'ils soient rémunérés)



#### SOCIÉTÉS ANONYMES (SA) ET SOCIÉTÉS PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES (SAS ET SASU)

- Président du Conseil d'Administration
- Directeur général
- Membres du directoire



#### PROFESSIONS LIBÉRALES

- **SELAFA** : Président du CA et directeur général
- **SELAS** : Président et dirigeants

### LES AFFILIATIONS AU CAS PAR CAS À UN DES 2 RÉGIMES SOCIAUX

#### RSI

#### SÉCURITÉ SOCIALE

Gérant associé unique

EURL

Gérant non associé

Gérant majoritaire

SARL

Gérant minoritaire ou égalitaire

Gérant majoritaire

SELARL

Gérant minoritaire ou égalitaire

Gérant associé

SNC

Gérant non associé

Gérant associé

SCM

Gérant non associé

Dirigeant non salarié

SCP

Dirigeant salarié

Gérant associé

SCI soumise à l'IS

Gérant salarié non associé

#### 👍 BON À SAVOIR

- **Pour les dirigeants assimilés salariés** : les dividendes ne sont pas considérés comme une rémunération, mais comme des **revenus de capitaux mobiliers** et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales, mais supportent des prélèvements sociaux de 15,5 %.
- **Pour les dirigeants affiliés au RSI** : la part des **dividendes inférieure à 10% du capital social** est soumise à un prélèvement social à la source de 15,5 %. La **part des dividendes supérieure à 10% du capital social** est soumise à cotisations sociales à hauteur de 45 %, comme une rémunération.

### RSI ET RÉGIME GÉNÉRAL : LES DEUX RÉGIMES COMPARÉS

#### RÉGIME GÉNÉRAL

#### RSI

Meilleure protection (ex. accident du travail)

Couverture sociale

Couverture complémentaire nécessaire

Plus élevées que celles du RSI

Charges sociales

Plus faibles que celles du régime général

Calculées sur le mois antérieur. Non dues en l'absence de revenus

Calcul des cotisations

Calculées sur N-2 avec cotisation minimale obligatoire.

Le RSI ne couvre pas les accidents du travail. Les chefs d'entreprise concernés ont donc tout intérêt à souscrire une assurance spécifique.

#### ATTENTION



Aucun dirigeant, même assimilé salarié, ne peut bénéficier d'indemnités Pôle Emploi en cas d'arrêt d'activité.

La souscription d'une **assurance chômage individuelle** leur est donc vivement recommandée.

### LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES INDISPENSABLES DES CONTRATS DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE



Complémentaire santé



Arrêt de travail pour maladie ou accident



Invalidité à 15 %, 33 % ou supérieure à 66 %



Décès ou perte totale d'autonomie



Chômage



Couverture des frais fixes de l'entreprise en cas d'arrêt de travail